EXPERTsuisse s'engage en faveur du renforcement de la formation professionnelle supérieure: propositions d'optimisation de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

L'audition concernant la révision de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) a commencé le 22 février 2017. Les adaptations relatives à la formation professionnelle concernent EXPERTsuisse directement, dans la mesure où nous sommes responsables entre autres de la formation des experts-comptables diplômés et des experts-fiscaux diplômés pour l'ensemble de la Suisse.

EXPERTsuisse approuve les mesures d'encouragement et les adaptations en matière de formation professionnelle, notamment l'introduction d'un modèle de subventionnement des cours préparatoires aux examens. Des injustices seront ainsi éliminées et une contribution importante sera apportée au renforcement durable de la formation professionnelle supérieure.

Les modalités d'exécution relatives à l'introduction de ce nouveau financement sont fixées dans l'ordonnance sur la formation professionnelle. Pour EXPERTsuisse, les modalités de mise en œuvre prévues sont en principe compréhensibles et appropriées. Néanmoins, certains points doivent encore être améliorés, notamment:

Le versement de subventions devrait être également possible pour les employeurs, les associations professionnelles ou toute autre institution ayant pris en charge partiellement ou intégralement le financement des cours préparatoires, et non être uniquement limité aux diplômés. Comme le rapport explicatif le prévoit, le remboursement devrait aussi être versé à des tiers, sur demande du diplômé.

Pour plus d'informations, lire notre prise de position (en allemand uniquement).

Lien(s) et téléchargement(s)

- Stellungnahme zur Änderung der Verordnung über die Berufsbildung (BBV)